



Le cœur de métier du Forem, c'est l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi y compris des demandeurs d'emploi les plus précarisés.

Dans ce cadre, le Forem de plus en plus confronté à des publics en grande précarité économique mais aussi sociale.

Parlons d'abord de l'accompagnement du plus grand nombre.

Conformément aux nouveaux modèles d'accompagnement européens, le Forem a mis au point une logique d'intervention basée sur le coaching individualisé pouvant répondre au besoin du plus grand nombre de demandeurs d'emploi.

Cet accompagnement individualisé offert à tous les demandeurs d'emploi repose sur 3 principes :

- utilisation d'un processus unique : chaque demandeur d'emploi se voit assigner un conseiller référent ;
- prise en charge rapide : l'inscription s'effectue rapidement en ligne ou en vis-à-vis et les offres d'emploi sont transmises aux demandeurs d'emploi dans les meilleurs délais ;
- gestion de parcours séquencée : un bilan, un plan d'actions (offres d'emploi, actions collectives, développement des compétences...) et un suivi individuel sont organisés en concertation avec le demandeur d'emploi.

Pour permettre au demandeur d'emploi de se positionner le mieux possible sur marché de l'emploi, le conseiller référent valorise ses compétences, ses aptitudes, ses expériences diverses...et assure un suivi régulier du parcours des demandeurs d'emploi qu'il a en charge.

Pour se concentrer sur une prise en charge plus spécifique.

Dans ce cadre, il arrive que le conseiller référent constate que le demandeur d'emploi n'avance pas dans son parcours professionnel pour des raisons liées à des difficultés d'ordre familial, social ou médical.

Avec l'accord de la personne, il l'oriente vers un(e) assistant(e) social(e) du Forem qui prendra le relais de l'accompagnement et qui tentera de lever les freins déclarés par le demandeur d'emploi.

Pour ce faire, l'assistant social fait notamment appel à des partenaires externes qui peuvent proposer une prise en charge spécialisée (assuétudes, logement, surendettement, accompagnement psychologique...)

Dans certaines situations particulièrement complexes relevant du psycho-médico-social, l'apport de ces partenaires ne suffit pas et l'intervention conjuguée de plusieurs disciplines s'impose de manière à proposer des solutions concertées et appropriées aux problématiques rencontrées.

Un comité pluridisciplinaire a été mis en place et organise cette prise en charge spécifique et pluridisciplinaire.

Constitué au niveau local, ce comité d'appui a pour mission :

- de procéder à des études de cas soumis par les assistants sociaux du Forem ;
- de suivre l'évolution des parcours des cas présentés ;

- de susciter le développement d'actions ajustées en termes de programme, de rythme, de méthodologie...pour étoffer l'offre existante et répondre aux besoins spécifiques du public visé.
- de mesurer les résultats ;

Suite à ces concertations/supervisions, le comité d'appui est amené à décider d'orienter la personne vers un ou des acteurs du réseau offrant des prestations susceptibles de venir en appui à celles des assistant(e)s sociaux(les) et de répondre aux besoins de la personne.

Pendant toute la durée de cette prise en charge, l'assistant(e) social(e) continue à assurer le suivi de la personne en entretenant des contacts avec l'opérateur et/ou le comité d'appui et le demandeur d'emploi lui-même. La durée de cette prise en charge est variable en fonction des besoins de la personne. Estimée à 18 mois, celle-ci peut se prolonger si nécessaire.

A la fin de ces prestations, une évaluation concertée clôturera cet accompagnement et l'assistant social envisagera les suites du parcours avec la personne (retour vers l'accompagnement vers l'emploi ou recherche d'un parcours spécifique).

Ce faisant, le Forem répond à la recommandation de l'OCDE en ce qui concerne le décloisonnement des secteurs santé – insertion en vue de proposer des offres de services intégrées aux publics souffrant notamment de troubles en santé mentale.

Objectif : Organiser l'intervention conjuguée de plusieurs disciplines permettant de proposer des solutions concertées et coordonnées, accompagnées d'un suivi rapproché évitant le décrochage éventuel et assurant la réussite des actions entreprises.

Pour ce qui est de l'intégration des différents services de santé, d'emploi voire d'assistance sociale, l'accompagnement individualisé et l'offre de service des AS ainsi que le travail partenarial via les structures d'appui pluridisciplinaire visent à apporter cette réponse intégrée et coordonnée.

Les deux années d'expérience dans la mise en place de la fonction sociale au Forem démontrent une prépondérance des problématiques liées à la santé mentale. Les collaborations avec le secteur de la santé mentale se sont mises en place progressivement. Il a d'abord fallu faire connaissance, construire un cadre commun de référence, former/sensibiliser les AS... le tout dans une temporalité différente.

En effet, cet accompagnement spécifique donne du temps à la personne pour se rapprocher de l'emploi à son rythme et sans la pression d'un délai (1an) inapproprié dans son cas.

Par ailleurs, ce 15 janvier, le Forem, l'INAMI, les organismes assureurs et l'AWIPH ont signé une convention de collaboration.

Après une période d'incapacité de travail, il est souvent difficile, tant pour le travailleur que pour son médecin-conseil, de choisir, sur base des compétences restantes, la façon la plus adéquate de retrouver du travail.

L'objectif de cette collaboration est de restaurer partiellement ou intégralement la capacité de travail initiale ou de valoriser la capacité de travail potentielle du bénéficiaire, au moyen, notamment, de:

- l'apprentissage d'une nouvelle profession de référence,
- une mise à niveau des connaissances ou de compétences professionnelles,
- toute autre action (coaching, etc.) ayant pour objectif de favoriser la réinsertion professionnelle du bénéficiaire.

Désormais, les spécialistes de la formation et de l'emploi (Forem), aidés par les spécialistes de l'intégration (AWIPH) aideront le travailleur en incapacité et son médecin-conseil à déterminer les possibilités de retour sur le marché de l'emploi. Sur base de leurs propositions, le médecin-conseil décidera, en concertation avec le travailleur, quelle piste suivre.

Le Forem espère ainsi faciliter la réintégration ou l'intégration sur le marché du travail de ce public.

En agissant ensemble, nous agissons mieux au bénéfice de la personne.

En effet, les personnes en incapacité de travail, comme tout demandeur d'emploi, méritent une approche globale et holistique de leurs besoins qui relèvent souvent de plusieurs domaines : médical mais aussi social ou encore psychologique.

Cela nécessite l'intervention conjuguée de plusieurs acteurs en même temps sous peine de traiter les problématiques une à une sans établir de lien entre elles et surtout sans appréhender la personne dans sa globalité.

La convention illustre cette démarche puisque ce sont les secteurs de la santé et de l'insertion qui scellent ce nouvel accord.

Pourtant certains défis nous attendent : en matière de volumes notamment, le volume de personnes à prendre en charge a considérablement augmenté ces dernières années.

En matière de difficultés portées également, puisqu'il est constaté, comme dans de nombreux pays de l'OCDE, qu'une part croissante des nouvelles demandes de prestations d'invalidité est sous-tendue par des problèmes de santé mentale.

Néanmoins, nous nous devons d'assurer un accompagnement de qualité à ces personnes visant à les aider à réintégrer le marché de l'emploi.

Bref, vous l'aurez compris, la complémentarité et la recherche de collaborations s'avèrent indispensables non seulement pour accompagner un volume important de personnes mais surtout pour trouver les réponses appropriées aux diverses problématiques rencontrées par les demandeurs d'emploi et les assurés sociaux.

Il y va, en effet, de l'intérêt des personnes dont nous avons la charge et du bon fonctionnement du marché du travail.